

POLITIQUE ANTI- SUBORNATION CORRUPTION



INTRODUCTION

Flash Intervention marque sa détermination à exercer ses activités dans le respect des normes de conduite professionnelle les plus exigeantes et de comportement éthique.

Elle décline dans cette politique ses engagements en matière de la tolérance zéro pour toute forme de corruption dans laquelle pourraient être impliqués les employés ou tiers agissant en son nom, d'une part pour des raisons d'intégrité sans aucune compromission et d'autre part, parce qu'elle-même ou ses employés pourraient être tenus responsables d'infractions et passibles de sanctions extrêmement sévères.

Les employés doivent également éviter tout comportement qui risquerait de donner une apparence de corruption.

Ainsi, cette politique a pour objectif de :

- partager et faire appliquer ses engagements en matière de lutte contre la corruption ;
- fournir des informations et des règles de conduite afin d'identifier et de traiter les situations de corruption.

TOLÉRANCE ZÉRO

Le professionnalisme, la loyauté et l'intégrité sont exigés dans toutes les opérations et relations professionnelles.

Conformément au droit national et international en vigueur, Flash Intervention ne reçoit, ne promet, n'offre ni ne donne à aucun de ses

partenaires, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur pour la personne elle-même ou toute autre personne ou entité dans le but que la personne concernée exerce ou non, d'une quelconque manière, ses fonctions officielles.

La prévention, la détection et la divulgation de la corruption sous toutes les formes relèvent de la responsabilité de tous les employés de Flash Intervention.

SANCTION

Tout employé qui commet une infraction à la présente politique est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail pour faute grave et donner lieu à des poursuites judiciaires.

PROTECTION

Les employés qui refusent d'accepter ou d'offrir un pot-de-vin, qui expriment des soupçons quant à des pratiques répréhensibles commises ou susceptibles d'être commises par un tiers ne doivent pas craindre de répercussions.

Nul ne doit subir de traitement préjudiciable pour avoir refusé de participer à un acte de corruption ou pour avoir signalé de bonne foi un soupçon de corruption. Un traitement préjudiciable signifie un licenciement, des mesures disciplinaires, des menaces ou autres traitements défavorables.

INFORMATION AUX PRESTATAIRES

Abidjan, le 14 janvier 2022

Tous nos prestataires doivent être informés, dès le début de nos relations commerciales de notre « tolérance zéro » en matière de corruption.



RESPONSABILITÉ ET CONTRÔLE

Chaque employé est responsable de la bonne application de cette politique. La direction générale de Flash Intervention contrôle la mise en œuvre de la présente politique.

Toute personne est invitée à faire part de ses observations à l'adresse électronique suivante : info@flashintervention.com.

Scénarios de risques potentiels, « signaux d'alerte »

La liste (non exhaustive) suivante indique les signaux d'avertissement qui peuvent être préoccupants. L'un de ces comportements ou tout autre comportement suspecté doit être signalé rapidement au supérieur et au responsable QHSE :

- un tiers se livre ou est accusé de se livrer à des pratiques commerciales inappropriées.
- un tiers a la réputation de verser des pots-de-vin ou d'avoir des liens privilégiés avec des agents publics.
- un tiers insiste pour percevoir une commission ou des frais avant de s'engager à signer un contrat ou à effectuer une tâche ou une procédure administrative en notre nom.
- un tiers demande un paiement en espèces et/ou refuse de formaliser un accord d'honoraires ou une commission, ou de fournir une facture, ou un reçu pour un paiement effectué.
- un tiers facture des frais supplémentaires ou une commission inattendue pour faciliter un service.
- un tiers demande une invitation ou un cadeau coûteux avant d'entamer ou de poursuivre des négociations contractuelles ou de fournir un service.
- un tiers exige qu'un paiement soit effectué pour fermer les yeux sur les violations potentielles de la loi.
- un tiers vous demande de fournir un emploi ou un autre avantage à un ami ou parent.
- vous recevez d'un tiers une facture qui vous semble atypique ou personnalisée.
- un tiers refuse de consigner par écrit les clauses convenues.
- vous constatez qu'une commission ou des honoraires, qui semblent élevés par rapport à la prestation réalisée, sont facturés.
- un tiers demande ou requiert l'utilisation d'un intermédiaire, consultant, distributeur ou fournisseur auquel nous ne nous adressons pas.